



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°6-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 27 janvier 2025 de Madame BERGER Nadège Présidente du Club Twirling Bâton, demeurant 110 impasse des Pierres à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^e groupe, **le Dimanche 9 février 2025 de 14h00 à 22h00**, à l'occasion du Loto qui aura lieu à Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Madame BERGER Nadège Présidente du Club Twirling Bâton, demeurant 110 impasse des Pierres à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^e groupe **le Dimanche 9 février 2025 de 14h00 à 22h00**, à l'occasion du Loto qui aura lieu à Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- Gendarmerie de Montbrison
Madame BERGER Nadège

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 29 janvier 2025
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 30/01/2025
Le Maire,
Frédéric MILLET

